

Dossier suivi par :

Guillaume Gressier
03 44 06 45 82

Delphine Cléry
03 44 06 45 49

Marjorie Morin
03 60 36 40 56

Mélanie Stasiak
03 44 06 45 39

gestioncollective@ac-amiens.fr

Beauvais, le 13 mars 2026

L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré

**Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental INEAT/EXEAT des enseignants du 1er degré –
Rentrée scolaire 2026**

Références

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, publiées au Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024 ;
- Note de service du 30 septembre 2025 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1er degré, publiée au Bulletin officiel spécial n°39 du 16 octobre 2025 ;
- Lignes directrices de gestion académique du 6 février 2026.

Annexes

- Annexe 1 : Formulaire de demande d'EXEAT
- Annexe 2 : Liste des pièces justificatives à fournir

Cette circulaire présente les dispositions en vigueur relatives au changement de département des enseignants du 1er degré par Exeat et Ineat pour la rentrée scolaire 2026.

Cette phase complémentaire permet de résoudre, à l'échelon départemental, les situations particulières de rapprochements de conjoints, de mutations ou d'autorité parentale conjointe non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental, en tenant compte de l'équilibre postes-personnels du département et de l'académie

Ce mouvement concerne aussi les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celle d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

I. Les personnels concernés

La présente campagne est ouverte à tous les enseignants du 1^{er} degré titulaires au 1^{er} septembre 2025 à l'exclusion :

- des enseignants ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée de la campagne (même s'il s'agit de leur dernier vœu) ;
- des enseignants reconnus inaptes à exercer leurs fonctions ;
- des enseignants ayant été nommés sur un poste POP à compter du 1^{er} septembre 2024.

II. Constitution du dossier

Le dossier de demande d'Exeat de l'Oise et d'Ineat vers un autre département doit impérativement être transmis **du lundi 16 mars au vendredi 3 avril 2026** dans l'application COLIBRIS :

<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/>

Il doit comprendre les éléments suivants :

- Un courrier de demande motivé d'Exeat, accompagné du formulaire en annexe dûment complété et de l'ensemble des pièces justificatives exigées.
- Un courrier de demande motivé d'Ineat sous couvert de l'Inspecteur d'Académie – DASEN du département sollicité. Il appartient à chacun de se renseigner auprès du département pour lequel un Ineat est sollicité afin de fournir, avec le courrier de demande, l'ensemble des pièces justificatives adéquates.

La DSDEN de l'Oise transmettra les demandes d'Ineat aux départements sollicités.

Le nombre de vœux possibles lors de cette phase est limité à 3 maximum.

III. Pièces justificatives à fournir pour les priorités

Pour les demandes fondées sur :

- le rapprochement de conjoints ;
- l'autorité parentale conjointe ;
- le handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant ;
- la situation liée au centre des intérêts matériels et moraux (CIMM),

les participants doivent déposer dans COLIBRIS les pièces justificatives mentionnées dans l'annexe 2.

Pour les demandes liées au handicap, les documents médicaux doivent être transmis uniquement au médecin de prévention à l'adresse suivante : secretariat-medecin-prevention60@ac-amiens.fr

Pour les demandes pour convenances personnelles, tout document permettant d'apprécier la situation peut être fourni.

IV. Cas particuliers des personnels présentant une demande à caractère médical ne relevant pas du handicap et/ou social

Les enseignants souhaitant faire prendre en compte leur situation médicale et/ou sociale sont invités à prendre contact avec :

- le docteur Quenot, médecin de prévention : secretariat-medecin-prevention60@ac-amiens.fr;
- un assistant social :
 - Stéphanie Disseaux (ouest et centre nord du département) : social-perso60@ac-amiens.fr
 - Xavier Durand (est et centre sud du département) : xavier.durand@ac-amiens.fr.

L'avis du médecin de prévention sera envoyé à chaque département par les services de la Division de la Gestion des Personnels. En revanche, le dossier médical est à demander au médecin de prévention qui le transmettra à l'intéressé. L'enseignant le transmettra lui-même aux départements sollicités.

V. Barèmes et décisions finales

Les lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence définissent les critères de priorité des éléments de barème ainsi que leur valorisation.

Les décisions relatives aux Exeat-Ineat seront diffusées entre le 29 juin et le 10 juillet 2026 aux intéressés par mail.



Jean-Paul Obellianne

NOM – PRENOM :

Situation 2 (suite) :

❖ Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :

Rapprochement de conjoint (*situation appréciée au 31/08/2026*)

Autorité parentale conjointe (*Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement*)

Nombre d'enfant(s) à charge :

(uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2026)

Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2025 :

½ Année	2 Années ½	
1 Année	3 Années	
1 Année ½	3 Années ½	
2 Années	4 Années et +	

Majoration forfaitaire d'éloignement :

Le(la) candidat(e) exerçant son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son (sa) conjoint(e) ou de l'autre parent bénéficiant de l'autorité parentale conjointe.

Cadre réservé à l'administration		
OUI		NON

❖ Demande au titre du handicap :

de l'intéressé(e) du conjoint d'un enfant à charge

Une bonification de 100 points est accordée aux agents justifiant d'une RQTH en cours de validité à la date de la demande de mutation (à transmettre avec le présent formulaire).

Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situation médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le 31/08/2026 (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle). Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

La décision est prise par le DASEN après avis de la médecine de prévention. Le dossier pour obtenir cette bonification est téléchargeable sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>). Il convient de se rapprocher du service de gestion de la DSDEN afin de se faire préciser les modalités départementales d'envoi de ce dossier.

Reconnaissance du handicap :

RQTH de l'enseignant RQTH du conjoint

Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser :

Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2026) pris en charge par la MDPH au titre du handicap

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2026) malade non connu de la MDPH

❖ Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) :

Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte.

Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité : Choisissez un élément.

Il appartient au candidat de compléter le formulaire CIMM disponible sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, à sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1ère demande ou de produire le justificatif du CIMM en cas d'attribution obtenu au titre d'un mouvement précédent.

❖ Ancienneté de fonctions dans le département actuel :

L'ancienneté prise en compte débute à compter de la quatrième année dans le département en qualité d'enseignant titulaire. **La situation est appréciée jusqu'au 31/08/2026.**

Cadre réservé à l'administration				
ANS	MOIS	JOURS		
			0	0

❖ Exercice en éducation prioritaire

Cette bonification concerne les personnels titulaires affectés sur l'année scolaire en cours dans une école ou un établissement relevant de la politique de la ville ou dans une école ou un établissement participant au programme REP ou REP+ et justifiant d'une durée minimale de **5 années de services continus au 31 août 2026** dans ces écoles ou ces établissements.

Cadre réservé à l'administration		
OUI		NON

NOM – PRENOM :

<p>❖ Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (Mayotte – Guyane)</p> <p>Cette bonification concerne :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour le département de MAYOTTE : les enseignants affectés à Mayotte suite à une mobilité et comptabilisant au moins 5 ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte au 31/08/2026 ;- Pour le département de la GUYANE : les enseignants, affectés en Guyane suite à une mobilité depuis au moins 5 ans, comptabilisant au moins 2 ans de services effectifs et continus sur un poste dit « isolé » au 31/08/2026.	<table border="1"><tr><th colspan="4">Cadre réservé à l'administration</th></tr><tr><td>OUI</td><td></td><td>NON</td><td></td></tr></table>	Cadre réservé à l'administration				OUI		NON	
Cadre réservé à l'administration									
OUI		NON							
<p>❖ Exercice dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement (CLA)</p> <p>Cette bonification concerne les enseignants en activité et affectés au 01/09/2025 dans une école ou un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement (CLA) et qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services effectifs et continus au 31/08/2026 dans cette même école ou établissement.</p>	<table border="1"><tr><th colspan="4">Cadre réservé à l'administration</th></tr><tr><td>OUI</td><td></td><td>NON</td><td></td></tr></table>	Cadre réservé à l'administration				OUI		NON	
Cadre réservé à l'administration									
OUI		NON							
<p>❖ Exercice sur un poste à profil relevant du mouvement POP</p> <p>Cette bonification concerne les enseignants en activité au 01/09/2025 et ayant exercé depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP).</p>	<table border="1"><tr><th colspan="4">Cadre réservé à l'administration</th></tr><tr><td>OUI</td><td></td><td>NON</td><td></td></tr></table>	Cadre réservé à l'administration				OUI		NON	
Cadre réservé à l'administration									
OUI		NON							
<p>❖ Autres motifs (à préciser) :</p>									

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre tout poste vacant, dans le département obtenu lors de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental 2026.

Fait à

Le

Signature :

Annexe – Relative aux pièces justificatives

Type de priorités		Pièces justificatives
Rapprochement de conjoint	Situation de rapprochement de conjoint (150 points)	<ul style="list-style-type: none"> - Agents mariés : photocopie du livret de famille ; - Agents pacsés : extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs et toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune prévue par le code général des impôts (article L 512-19 CGFP) ; - Concubins avec enfant(s) : Photocopie du livret de famille ou pour les enfants à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier année N au plus tard et un certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N.
		<ul style="list-style-type: none"> - Conjoint qui sont personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice ; - Conjoint ayant une activité salariée : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; - Conjoint intérimaire : documents justifiant la mission en cours ou de moins de 6 mois et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions dans le département concerné ; - Conjoint exerçant une profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; - Conjoint chefs d'entreprise, commerçants, artisans, autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; - Conjoint suivant une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ; - Conjoint en situation de chômage : attestation d'inscription de moins de 6 mois auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier que le lieu de l'activité précédente et le lieu d'inscription à France Travail correspondent au même département.
	Bonification enfants (50 points par enfant)	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ; - Dernier avis d'imposition de l'agent dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; - Pour les enfants à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier année N et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N.
	Années de séparation (cf. tableau dédié)	<p>L'examen de la situation au titre de la séparation professionnelle en qualité d'enseignant titulaire est fonction de la validité du rapprochement de conjoint et de la durée de séparation (au moins 6 mois par an). Les justificatifs à transmettre sont ceux figurant au point dédié ci-dessus pour justifier de la "situation familiale" et pour la durée de séparation, l'ensemble des justificatifs évoqués ci-dessus pour justifier de la "situation professionnelle" sur l'ensemble de la période de séparation dont l'agent souhaite la prise en compte.</p>

Type de priorités		Pièces justificatives
Autorité parentale conjointe (APC)	Situation d'autorité parentale conjointe (150 points)	<p>- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ; ET décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. ET le certificat de scolarité de l'enfant ainsi que toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe.</p> <p>- Conjoints qui sont personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice ; - Conjoints ayant une activité salariée : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; - Conjoint intérimaire : documents justifiant la mission en cours ou de moins de 6 mois et avoir déjà exercé des missions dans le même département pour une période d'au moins 6 mois avec les justificatifs liés ; - Conjoint exerçant une profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; - Conjoints chefs d'entreprise, commerçants, artisans, autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; - Conjoint suivant une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ; - Conjoint en situation de chômage : attestation d'inscription de moins de 6 mois auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier que le lieu de l'activité précédente et le lieu d'inscription à France Travail correspondent au même département.</p>
	Bonification enfants (50 points par enfant)	<p>- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ; - Dernier avis d'imposition de l'agent dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; - Pour les enfants à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier année N au plus tard et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N.</p>
	Années de séparation (cf. tableau dédié)	<p>L'examen de la situation au titre de la séparation professionnelle en qualité d'enseignant titulaire est fonction de la validité du rapprochement de conjoint et de la durée de séparation (au moins 6 mois par an). Les justificatifs à transmettre sont ceux figurant au point dédié ci-dessus pour justifier de la "situation familiale" et pour la durée de séparation, l'ensemble des justificatifs évoqués ci-dessus pour justifier de la "situation professionnelle" sur l'ensemble de la période de séparation dont l'agent souhaite la prise en compte.</p>

Type de priorités	Pièces justificatives
Handicap	<p>- Bonification n°1 (100 points) : justificatif de la MDPH en cours de validité à la date de la demande attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE). Il doit être joint directement à la confirmation de demande de mutation.</p> <p>- Bonification n°2 (800 points) : formulaire de demande de bonification handicap n° 2 de 800 points (annexe 1) téléchargeable dans Siam ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le document de la MDPH en cours de validité à la date de la demande attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ou une reconnaissance de handicap pour l'enfant concerné et tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, pour l'attribution des 800 points. • ou pour les enfants dans une situation médicale grave, tout élément permettant de le justifier et de démontrer que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie. <p>L'attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n° 2 (annexe 3 du formulaire) est à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département.</p> <p>Les documents permettant d'établir le lien familial sont les mêmes que ceux indiqués pour le rapprochement de conjoint.</p>
CIMM	<p>Agents sollicitant la reconnaissance du CIMM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498 ou dans Siam + pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir. <p>Agents avec une reconnaissance de CIMM provisoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de reconnaissance de CIMM provisoire (en cours de validité) + attestation sur l'honneur que la situation n'a pas changé. <p>Agents avec une reconnaissance de CIMM pérenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de reconnaissance de CIMM pérenne.